

XXe Assises nationales des associations d'aide aux victimes

Discours introduisant la problématique des Assises nationales Hubert Bonin, Secrétaire Général de l'Inavem

Il nous est apparu **que la présentation du thème des assises** de l'INAVEM 2004, ce congrès national qui est un peu comme une pause dans l'action, un temps de réflexion, surtout une occasion exceptionnelle de rencontres et d'échanges entre les services de terrain de l'aide aux victimes et tous ceux qui la font vivre, une fête aussi

CETTE PRESENTATION DU SUJET :

"VICTIMES IGNOREES, OUBLIEES, NEGLIGEEES" devait passer par un rappel des assises 2003, tenues à PARIS.

POURQUOI ?

Parce que ces assises 2003 étaient marquées par **des symboles forts**

Parce qu'il nous paraît y avoir **une vraie continuité entre le thème de l'année dernière (Humanité et compétence, l'ambition associative) et celui de cette année.**

C'est pourquoi, **ce retour dans le temps, ce retour sur images**, nous paraît indispensable à la compréhension du thème 2004

AU RANG DES SYMBOLES EN 2003

- un nombre significatif d'associations **fêtaient leurs vingt années d'existence** ; elles sont devenues très pérennes et considérées comme des références au sein du réseau

- **L'AG de l'INAVEM** se tenait à la **Maison du Barreau de PARIS** avec l'accueil personnel, attentif et bienveillant **du bâtonnier Paul Albert IWEINS.**

- C'était aussi **à l'issue de l'AG, l'accueil chaleureux** (à tous points de vue puisque c'était le début de la canicule) par **le Garde des Sceaux, Dominique PERBEN** et son épouse, dans les salons de la Chancellerie **d'une centaine de personnes** principalement issues du réseau

- **Enfin le congrès lui-même**, qui se tenait dans le cadre prestigieux de **l'Hôtel de Ville de PARIS** et qui était **organisé par l'INAVEM**

N'était-ce pas là **une remarquable reconnaissance de la pleine et entière légitimité** de l'action d'Aide aux Victimes menée par le réseau de nos services désormais pleinement reconnu par les pouvoirs publics.

Les services d'aide aux victimes fédérés par l'INAVEM ne sont-ils pas la pierre angulaire de la **politique publique d'Aide aux Victimes**, validées par les pouvoirs publics et pour l'essentiel, **cette politique publique** n'est-elle pas largement **issue des pratiques prétorienne, des bonnes pratiques initiées** par vous de façon concrète pour répondre aux nécessités du terrain et aux demandes et attentes des victimes.

Ces assises 2003 nous ont permis d'évaluer **le contenu des missions** des associations d'aide aux victimes :

- . **leurs projets de services** et leurs méthodes d'intervention
- . **l'accès des victimes** aux services des associations
- . **la capacité d'adaptation** aux besoins et attentes des victimes
- . **les évolutions** encore nécessaires **et moyens** à mettre en oeuvre pour ce faire

Sans auto-satisfaction, **les travaux de 2003** ont vraiment mis en évidence de façon flagrante **l'ampleur du chemin parcouru au bénéfice des victimes.**

La démonstration a été faite certes de **la compétence acquise** et reconnue dans des secteurs très

XXe Assises nationales des associations d'aide aux victimes

diversifiés et toujours en évolution **tout en pointant les marges de progression subsistantes**
C'ETAIT LA PART DE COMPETENCE

Dans le même temps, les travaux ont tellement bien démontré l'importance vitale de **l'engagement personnalisé et concret des acteurs du réseau** au plus près de la victime dans la souffrance, de la part essentielle de **l'accompagnement personnel et du soutien psychologique**.

C'est bien là **CETTE PART D'HUMANITE** qui est prodiguée aux victimes en détresse par notre réseau

C'est ce qui fait toute la **richesse et supériorité du cadre associatif**

C'est ce qui nous permet de dire **que le traitement des victimes se fait dans notre réseau avec humanité et compétence et que c'est bien notre ambition associative.**

*

*

*

Dans le choix du sujet "Victimes ignorées, oubliées, négligées", il faut percevoir **ce même engagement constant à réfléchir, questionner, interpeller, proposer** sur :

* la nature et la diversité des interventions (des services offerts) auprès des victimes

* la mise en oeuvre effective des droits reconnus aux victimes

Ces droits et prestations sont-ils offerts à **un même niveau de qualité et d'efficacité, de façon uniforme** ici et ailleurs, **ET CE AU BENEFICE DE TOUTES LES VICTIMES ?**

Y a-t-il ou non des victimes ignorées..., oubliées, négligées....

Sachons aussi qu'il y a **d'importantes nuances dans les adjectifs qualificatifs** du thème 2004 :

LES VICTIMES IGNOREES

CE SONT CELLES INCONNUES, CELLES DONT ON NE SAIT RIEN

LES VICTIMES OUBLIEES

CE SONT CELLES QU'ON NE GARDERAIT PAS EN SOUVENIR, CELLES AUXQUELLES ON NE PENSERAIT PLUS

LES VICTIMES NEGLIGEEES

CE SONT CELLES QUI SERAIENT TRAITEES SANS CONSIDERATION, SANS ATTENTION, AVEC UN CERTAIN DESINTERET

Cette question "...Y A-T-IL DES VICTIMES IGNOREES ..." doit être examinée

- tant du point de vue institutionnel
- que du point de vue des associations

Ce sont **les interventions thématiques** de ce matin qui auront vocation à répondre à ces questions.

I - CETTE QUESTION ELLE SE POSE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE PENALE

On peut se **demander si 20 ans après l'émergence de la politique d'aide aux victimes, des lois Badinter à la loi présomption d'innocence**, en passant par les compléments des lois dites Perben I et II, s'il y a encore des domaines, des niches, où la victime demeure ignorée, négligée, oubliée.

Alors que l'on dit, tout au moins en France, que **le droit français est le plus généreux à l'égard des victimes**, peut-il oublier ou négliger certaines d'entre elles, laissées au bord du chemin...

Ainsi **le commissaire TROUVÉ** de CANNES, **le Procureur BEAUME** de MARSEILLE et l'Avocat, **Maître Roux** du barreau de Grasse, vont nous parler **du traitement des victimes dans et par la procédure pénale**, plutôt que de refaire l'inventaire de leurs droits.

1 -EN PHASE POLICIERE

Quelles sont ou seraient **les insuffisances**, s'il y en a, **dans la révélation des affaires pénales** (on pense tout de suite aux **dépôts de plaintes et mains courantes**). N'y-a-t-il pas à **ce stade essentiel**

XXe Assises nationales des associations d'aide aux victimes

beaucoup de victimes qui soient ignorées c'est-à-dire "INCONNUES" "dont on ne sait rien" ?

2 - DANS LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION PUBLIQUE

On pense à la **pratique judiciaire majoritaire du traitement en temps réel de l'urgence**, du déferement, des comparutions immédiates....

La question fondamentale est encore la suivante :

Tous les dispositifs sont-ils vraiment en place pour que, **dans le temps de l'urgence**, la victime soit accompagnée, informée, soutenue... S'il y a, à ce stade, nombre de victimes oubliées ou négligées **comment faut-il faire pour y pallier** ?

De même, autre question, plus générale peut-être, tous les procureurs sont-ils aussi sensibilisés et investis dans la mise en oeuvre **d'une politique d'aide aux victimes** forte ? La pratique **des parquets** ne demeure-t-elle pas encore assez hétérogène ??

DANS LES ALTERNATIVES

Les pratiques de **médiation pénales** semblent souvent assez variables !!!

Il en va de même **pour la réparation pénale, la composition pénale**,...

3 -LA PHASE DE L'INSTRUCTION

donne-t-elle vraiment toute sa place à la victime ?

l'enquête victime : Il semble qu'elle soit **très diversement mise en oeuvre**

De même la victime est-elle réellement en mesure de faire valoir tous les droits que la loi lui reconnaît pendant l'instruction ?

*
* * *

Passant au second plan des interventions thématiques **au titre des actions associatives d'aide aux victimes** :

II - LES ACTIONS ASSOCIATIVES D'AIDE AUX VICTIMES

LA QUESTION PRIMORDIALE,

déjà évoquée en 2003, n'est-elle pas avant tout

celle de l'accès des victimes aux services de nos associations ?

Nous avons voulu avec le service d'Aide aux Victimes et Médiation, le SMAV de CANNES, savoir si toutes les victimes, conformément à notre code de déontologie, ont effectivement accès aux SAV, **de manière immédiate**, après la commission d'une infraction, **et dans la durée**, et **au fur et à mesure de l'évolution de leurs attentes et besoins**

Pour l'accès initial ce sera Fabrice BAILLEUL, directeur de l'Association du Pas de Calais qui nous fait partager sa réflexion.

Du point de vue de l'adaptation de l'accompagnement proposé aux victimes, dans le temps, ce sera Magali BERENGER de l'association du Vaucluse qui vous en parlera.

ENFIN "LE DEUXIEME CERCLE DES VICTIMES" encore assez peu exploré, devrait porter notre regard vers des victimes ignorées et oubliées... **les enfants tout particulièrement** peuvent être ignorés lorsque toute la famille est touchée par une infraction ou une victimation grave. Dans ce cas l'offre de service est surtout réservée aux adultes...

Contrairement à bien d'autres intervenants, ce n'est pas une intervenante régionale qui évoque ce sujet.

Isle Van de Walle nous vient de **Belgique**, de Gand, du Pays Bas où elle travaille à l'Association flamande d'Aide aux Victimes **"Le Slachtoffer hulp Vlandereen"**

XXe Assises nationales des associations d'aide aux victimes

Avant la clôture de nos assises et l'intervention de **Nicole CHAMBRON, Jean-Guy LEVY**, membre du conseil national des barreaux, en charge de la mission "victimes" et **Liliane DALIGAND**, qu'il n'est pas nécessaire de présenter ici, tant elle est connue des associations, nous aurons suggéré qu'elle pourrait être la "**bientraitance des victimes**", respectivement du point de vue juridique et judiciaire d'une part, et du point de vue psychologique et médical d'autre part. Vous voudrez d'ailleurs sans doute réagir ou leur demander des précisions sur les préconisations...

Mais avant cela, ainsi que nous le faisons chaque année, **nous aurons consacré une importante partie de ces assises à nos ateliers**, parce que ces assises sont les Assises des associations d'aide aux victimes, et parce qu'à cette occasion, la parole doit pouvoir leur être donnée, elles dont on ne connaît pas sans doute suffisamment les compétences et le savoir-faire, **peut-être tout simplement parce qu'elles sont plus aguerries dans la communication avec les victimes et la réciprocité d'une relation humaine, que dans la promotion institutionnelle et médiatique de leur personne (morale...)**

Ces ateliers que Muriel HERVO, directrice de l'association de NANTES **vous présentera** d'une manière générale (elle en assurera aussi la synthèse générale avec l'aide des salariés de l'INAVEM présents à CANNES... ce dont je voudrais la remercier par avance tant cet exercice est un exercice difficile, dont je sais néanmoins par avance qu'elle s'acquittera parfaitement), traiteront de sujets tous liés à notre thème central des "Victimes ignorées, oubliées ou négligées".

1 - Les magistrats : prescripteurs de l'aide aux victimes

(Au sens où ils assument une responsabilité procédurale de mobilisation des associations en faveur des victimes : art. 41-7, art. 81-1 CPP, missions d'administration ad hoc...)

2 - Les victimes méconnues ou isolées

(Pour identifier plus précisément les victimes vulnérables en termes d'ignorance, d'oubli et de négligence, les enfants, les femmes, les handicapés, les homosexuels, les immigrés, les étrangers... les victimes d'atteintes aux biens peut-être aussi...)

3 - L'intervention immédiate et le temps de la victime

(Les associations pourront échanger dans cet atelier sur différentes expériences telles que les astreintes téléphoniques, les SAVU... et aussi sur la démarche active d'aide aux victimes dans le temps, par exemple comment reprendre contact avec une victime reçue une fois, deux fois dans l'association et qui ne donne plus de nouvelles. Les associations devraient peut-être alors s'enquérir de savoir si entre temps de nouveaux besoins ne sont pas intervenus, ce serait aussi tout simplement une démonstration de sollicitude, comme l'on s'enquière de l'évolution du parcours d'une personne qui a eu à souffrir ou qui s'est trouvée plus simplement confrontée à des difficultés à un moment de sa vie)

4 - La réponse des alternatives aux poursuites

(Le but de cet atelier sera notamment d'examiner comment les associations peuvent inscrire leurs missions de soutien, d'information et d'accompagnement des victimes dans le cadre des alternatives aux poursuites, y compris la composition pénale et le "plaider coupable" sans être parties du tout dans l'exécution de ces mesures...)

5 - L'effectivité de l'indemnisation et de la réparation

(Il sera là question de savoir si tous les préjudices des victimes sont parfaitement évalués et si aussi l'indemnisation à titre pécuniaire des victimes correspondent toujours précisément à leurs besoins exacts en termes de réparation qui correspondraient peut-être parfois davantage à un besoin d'aide, de soutien, d'assistance et d'accompagnement...)